

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024

PROCÈS-VERBAL

Présents : Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire

Mmes et Mrs Jean-Yves HEDON, Sylvie SCHREIBER, Richard BENISTANT, Marie-Hélène DESCHAMPS, Jean-Michel BERTHET, Annie DELPON, Dominique CANOT, Annie CLUZEL, Adjoint

Mmes et Mrs Pierre ROUX, Daniel PONCY, Charles GUILLON, Guy VIGNAND, Nadine THEVENOT, Claude BREUIL, Coco ODIMBA, Sébastien CARRON, Pierre DU FORNEL DU ROURE DE PAULIN, Jacques CHEVAT, Charlotte DEMENTHON, Bernard MEYRAND, Abderrahmane SEDDIKI, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

- Claude BREUIL à Annie DELPON jusqu'à son arrivée.
- Manon TURTSCHI à Jean-Yves HEDON
- Hocine BENGRAIT à Sébastien CARRON
- Angélica DA COSTA à Marie-Hélène DESCHAMPS
- Virginie BERTHELON à Richard BENISTANT
- Marie-Christine ROZIER à Bernard MEYRAND

Absents excusés :

- Anaïs BOUTTEMY,
- Philippe RODRIGUEZ,

Secrétaire de séance :

- Nadine THEVENOT

Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 2 juillet 2024

Ordre du jour :**Décisions du Maire prises selon l'article 2122-22 du CGCT du 14 mars au 13 mai 2024**

date	Objet	Attributaire	Montant				
			Plein tarif	Tarif Réduit	-12 ans	Classe	Tarif unique
14/03	Tarifs billetterie de l'Intégral pour l'automne 2024	Un avenir radieux : 9 octobre Anthony Kavanagh : 17 octobre Fred Radix : 8 novembre Fills Monkey : 22 novembre Liane Foly : 28 novembre Orchestre Temps Danse : 1 ^{er} décembre Les Colporteurs d'histoire : 6 et 7 décembre Messmer : 10 décembre Gabor et les chapeaux rouillés : 14 décembre	38.00	32.50			38.00
			35.00	30.00			
			36.00	31.00			
			36.00	31.00			
							15.00
			6.00		4.00	3.00	
							55.00
			20.00	17.50	8.00		
14/03	Tarifs des cartes d'abonnement de l'Intégral	- abonnement individuel - abonnement collectif (association, entreprise, comité d'entreprise)					20.00 € 200.00 €
27/03	Remboursement anticipé d'un prêt dans le cadre de la cession de la caserne des pompiers au SDIS	Prêt n° MON156587EUR001 contracté chez DEXIA					31 655.59 €
04/04	Rémunération d'avocats pour la passation d'un acte relatif à l'acquisition d'un droit au bail pour le compte de la commune	AMC Avocats – Annecy le vieux					1 500.00 € HT
04/04	Plainte au nom de la commune pour dégradation de biens lui appartenant au cimetière communal						
09/04	Tarifs de billetterie de l'Intégral pour un spectacle supplémentaire	Spectacle STEPHANE : 14 novembre					Plein tarif : 29.00 € Tarif réduit : 22.00 €
16/04	Marché public relatif à l'étude pour l'amélioration de la desserte économique du bassin de Belley et pour la sécurisation des voies	PROFILS ETUDES : Pont d'Ain					9 900.00 € HT
03/05	Tarif supplémentaire limité billetterie de l'Intégral (fête des mères)	Spectacle STEPHANE : 14 novembre					23.00 €

Présentation projet plaine sportive

RAPPORT DÉTAILLÉ

A – M. Dimitri LAHUERTA - Maire

- 1 - Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France
- 2 - Commission communale des finances et des ressources humaines : mise à jour membres de la majorité

B – Administration générale – Nouvelles technologies : M. Jean-Yves HEDON - 1er adjoint

- 1 - Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (Za Enr)

C – Finances et Environnement : M. Richard BENISTANT – Adjoint

- 1 - Comptes de gestion 2023
 - A - Budget communal
 - B – Budget réseau chaleur bois
 - C – Budget pole Culture
- 2 - Comptes Administratifs 2023
 - A- Budget communal
 - B– Budget réseau chaleur bois
 - C - Budget pole Culture
- 3 - Affectations des résultats 2023
 - A - Budget communal
 - B – Budget réseau chaleur bois
 - C – Budget Pole Culture
- 4A - Cession du garage n° 11 situé sous l'Ilot Baudin
- 4B - Cession du garage n° 13 situé sous l'Ilot Baudin
- 5 - Forêt de Rothonne : acquisition de la parcelle boisée n°C529
- 6 - Exploitation du réseau de chaleur-bois : Compte-rendu technique et financier 2022

D - Scolaire, Jeunesse, Service à la population et animatrice référents de quartiers : Mme Sylvie Schreiber – Adjointe

- 1 - Attribution d'une bourse à projets jeunes à LAM Voyage

E - Urbanisme – Mme M.Hélène DESCHAMPS – Adjointe

- 1 - Avis sur l'arrêté préfectoral portant constitution de servitudes d'utilité publique pour le site industriel UGIVIS aux Ecassaz
- 2 - Opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH) - convention avec la CCBS

F - Commerce, Foire et marchés : Mme Nadine THEVENOT : Vice-Présidente

- 1 - Attribution de subventions dans le cadre des aides économiques régionales en faveur du commerce

RAPPORT SIMPLIFIÉ

G - RESSOURCES HUMAINES : Mme Nadine THEVENOT – Conseillère municipale déléguée

- 1A - Personnel Communal : tableau des effectifs à temps complet
- 1B - Personnel Communal : tableau des effectifs à temps non complet

- 2 - Personnel Communal : recrutement agents contractuels (saisonniers)
- 3 - Personnel Communal : Remboursement frais visite médicale à un agent

H - Finances et Environnement : M. Richard BENISTANT - Adjoint

- 1 - Groupement de commande entre la Ville et le CCAS – Passation de marché de service de télécommunications
- 2 - Budget annexe du pôle culture : décision modificative n°1

I – Urbanisme : Mme Marie-Hélène DESCHAMPS – Adjointe

- 1 - Attribution de subvention dans le cadre de l'opération façades
- 2 - Permis d'aménager : proposition du devenir du chemin rural de la rue des Chardonnerets

J - Social, Famille, Logement et santé : Mme Annie DELPON – Adjointe

- 1 - Convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux au titre des collectivités locales

K – Culture, Patrimoine et Rayonnement : Mme Annie CLUZEL – Adjointe

- 1A – Conservatoire – Ajout d'un tarif pour la rentrée 2024/2025
- 1B – Conservatoire - Modification des règlements des études et intérieur rentrée 2024/2025
- 2 – L'Intégral, salle des fêtes, palais épiscopal : Modification des tarifs de location pour les établissements scolaires de Belley
- 3 - l'Intégral : billetterie spectacles : modification tarifs réduits
- 4 – Espace Robert-Rameaux : Modification des tarifs de location, de bar, petite restauration et de billetterie

L - Sport : M. Pierre DU FORNEL DU ROURE DE PAULIN : Vice-président

- 1A - Concours de boules lyonnaises organisé par l'association boule Belleysanne : subvention promotionnelle
- 1B - 5è trophée du Bugey organisé par l'association de l'ACA DANSE : subvention promotionnelle
- 1C -Tournoi 3x3 de volley-ball organisé par l'association du club FSGT : subvention promotionnelle

Questions diverses

M. le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et salue la présence de la presse (La Voix de l'Ain et Le Progrès) ainsi que le public sur Facebook. Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance et procède à la lecture des pouvoirs.

Mme Nadine THEVENOT est nommée secrétaire de séance.

Concernant les décisions visées dans le tableau ci-dessus, M. le Maire précise que pour le marché public relatif à l'étude pour l'amélioration de la desserte économique du bassin de Belley et pour la sécurisation des voies. L'étude de Profils Études sur les feux routiers est attendue par le Département et l'Intercommunalité. Le comité de pilotage, composé des communes de Belley, Brens, Virignin, et Peyrieu, travaille sur ce dossier. L'intercommunalité facilite le lien et l'avancement du dossier. Le Département souhaite des

solutions concrètes pour sécuriser le collège affecté par la déviation. L'objectif est de récupérer la voie ferrée pour y rediriger le flux des poids lourds Volvo, les faisant sortir sur l'avenue Charles Vulliod, plutôt que devant le collège. Madame Florence LOBEY, Directrice des Services Techniques, est en charge de ce dossier ;

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars est adopté à l'unanimité

Questions pour la fin de conseil :

Mme Charlotte DEMENTHON indique que trois sujets seront abordés :

- Le projet de Saint-Anthelme ;
- Le projet de la salle de Bloc escalade ;
- L'éclairage des garages de l'Îlot Baudin, sous la SEMCODA (Traité à la délibération C.04B).

Présentation projet plaine sportive

M. le Maire évoque le schéma directeur et le phasage des travaux. Mme LOBEY, Directrice des Services Techniques et M. SUGIN, Responsable des sports, en font la présentation. Le projet se concrétise avec le vote des premières décisions sur les appels d'offres, avec un démarrage imminent.

M. Pascal SUGIN soumet une vue d'ensemble du projet qui s'étale sur six hectares et demi, de la route de Saint-Germain jusqu'au parking Chastel.

- Le stade Diano :

Le stade Diano ouvre la phase des travaux. Il s'agit d'un terrain de rugby en pelouse naturelle qui sera transformé en stade de rugby F.F.R avec un terrain synthétique pouvant accueillir environ 350 spectateurs.

La planification est la suivante :

- Fin mai 2024 : choix et validation de l'entreprise ;
- Fin juin – début juillet 2024 : démarrage théorique du chantier ;
- Fin septembre – début octobre 2024 : livraison estimée du stade Diano.

Cette phase de concertation s'est déroulée dans un souci d'optimisation concernant l'impact sur le club de rugby et les scolaires.

- Le stade Chastel :

Les travaux concernent le stade d'athlétisme, le terrain de football et l'aire de pratique libre.

- Concernant le stade Chastel, la finalisation des documents techniques se poursuit et va permettre de consulter les entreprises ;
- Octobre 2024 : date théorique de début de chantier ;
- Juillet 2025 : date théorique de fin de chantier.

Le travail de concertation avec les associations, les utilisateurs et les scolaires se poursuit.

- L'espace tennistique :

Situé au cœur de la Plaine sportive, le projet prévoit l'implantation de deux Padels sur un terrain de tennis aujourd'hui inexploité et inexploitable, qui jouxte la halle de tennis couverte.

- Le travail des documents techniques de ces Padels est en cours pour pouvoir consulter les entreprises ensuite ;
- Automne 2024 : date théorique de début de chantier ;
- Printemps 2025 : date théorique de fin de chantier.

Depuis le démarrage de la Plaine sportive en 2022, le passage en éclairage LED a déjà été réalisé :

- Au stade Coiffet à l'automne 2022 ;
- Au stade Diano à l'automne 2022 ;
- Au stade Chastel, toujours en cours jusqu'à fin juin 2024.

Les utilisateurs de ces trois stades peuvent d'ores et déjà bénéficier de ce nouvel éclairage, qui offre également un gain économique en terme d'énergie.

M. le Maire associe M. BERTHET et M. HEDON à ce travail. M. BENISTANT était également dans les discussions. Grâce à la concertation et au dialogue constructif entre les services et les associations utilisatrices, les travaux ont pu être phasés et la continuité des activités assurée. Ce projet débute, mais les notifications des partenaires financeurs sont encore en attente :

- L'accompagnement de la Région ;
- Les fonds FEDER.

Ces aides participent à la dynamique de ce projet et sont donc indispensables. M. WAUQUIEZ, Président de la Région Auvergne-Rhône Alpes, s'est engagé sur ce point. D'autres financeurs sont espérés :

- Le Département. Les remerciements s'adressent ainsi à M. DEGUERRY, Président du Département de l'Ain ;
- L'État ;
- L'A.N.S ;
- Les Fédérations de rugby, football, athlétisme ou tennis même si elles restent limitées.

Les Collectivités financent principalement les investissements pour ce dossier majeur du mandat, attendu en raison de l'état des installations. Les homologations nécessaires permettront de sortir du mode dérogatoire actuel. Les travaux concernent aussi la tribune Chastel pour conserver et optimiser les espaces destinés aux vestiaires, essentiels pour l'homologation. Les logements proches de cette tribune pourraient également servir de solution pour ces vestiaires.

Mme Charlotte DEMENTHON souhaite savoir comment estimer l'impact de la conjoncture économique sur les prix des matériaux et de ce fait, sur l'enveloppe des marchés.

M. le Maire est moins inquiet cette année en raison d'une baisse constatée. Il demande à Mme DEMENTHON ce que la Collectivité doit répondre aux clubs et aux scolaires utilisateurs des terrains. Le football pourrait perdre son homologation si aucune action n'est

entreprise, rendant les stades Coiffet et Chastel ainsi que le terrain d'athlétisme inutilisables pour le sport. De plus, les vestiaires sont obsolètes et inaccessibles aux personnes handicapées.

Mme Charlotte DEMENTHON partage le fait que la situation économique se soit améliorée. Toutefois, le budget de 14 millions d'euros n'avait pas été évoqué. Une marge correspondant à cette conjoncture existe-t-elle ?

M. Jean-Michel BERTHET évoque les premiers appels d'offres reçus semaine 20. L'entreprise en charge de la phase 1 a été sélectionnée. L'enveloppe est inférieure à l'estimation du cabinet Chanéac. Cet écart représente une fourchette entre 30 000 à 40 000 euros. L'estimation du cabinet est donc respectée.

M. Richard BENISTANT précise que les financements tiers représentent une part importante du dossier. Au-delà des chiffrages des matières premières, le deuxième trimestre 2024 est annoncé comme celui des décisions des financeurs acteurs dans le dossier. En attendant les réponses prévues d'ici le 30 juin 2024 – telles que celles de la C.C.B.S - la prudence est de mise.

M. le Maire souligne que le phasage des travaux en trois parties est avantageux face aux contraintes budgétaires actuelles. Les communes doivent financer des décisions gouvernementales sans compensation, comme la hausse des énergies. Les phases 1 et 2 pour les stades Diano et Chastel sont indispensables. Après consultation avec le cabinet d'études Chanéac, il a été décidé que le terrain de Chastel sera transformé en synthétique.

La politique sportive sera accolée à ce projet :

- Le sport pour tous ;
- Le sport formation ;
- Le sport santé.

La réflexion de ce projet s'est déroulée sur cette ligne directrice.

Mme Charlotte DEMENTHON aborde la question de la pratique sportive, notant que certains clubs peinent à assurer la mixité hommes/femmes. Elle s'interroge sur la politique sportive nécessaire pour que les équipements soient inclusifs et accessibles à tous, en plus des espaces de pratique libre, dont l'accès reste limité.

M. le Maire affirme que le projet met l'accent sur le sport pour tous. La zone de pratique libre, de 7 000 m², compensera le manque actuel d'installations sportives. Située près du stade Diano, elle sera accessible à tous. La réhabilitation de la tribune du stade inclura de nouveaux vestiaires pour accueillir des équipes féminines de football ou de rugby, répondant ainsi aux exigences de la Fédération pour l'homologation et la conformité.

M. Pascal SUGIN précise que la transformation des terrains de Chastel et Diano en synthétiques augmentera les temps de jeu et permettra aux clubs de promouvoir la mixité et l'inclusion, répondant aux demandes des différentes Fédérations. M. JACQUET, Président du comité Handisport de l'Ain, a été consulté sur ces sujets. La transformation des terrains accroîtra les capacités de pratique, et tous les clubs devront s'approprier ces nouvelles installations. La Collectivité jouera un rôle de soutien et de proposition.

Mme Charlotte DEMENTHON pose une troisième question sur les appels d'offres, demandant s'ils incluent des clauses sociales ou environnementales, et si des pourcentages du marché sont réservés pour les entreprises d'insertion économique.

M. le Maire donne la parole aux personnes qui sont au sein de la Commission d'appels d'offres.

Mme Charlotte DEMENTHON indique faire partie de la Commission qui a vocation à apporter les réponses, mais qui ne participe pas à la rédaction du cahier des charges permettant l'inclusion de clauses.

Mme Florence LOBEY précise que les clauses environnementales sont intégrées dans le cahier des charges, car les matériaux et la mise en œuvre respectent les principes environnementaux, conformément aux exigences des financeurs. Toutefois, les clauses sociales n'ont pas été incluses dans ce premier marché à court terme, mais elles seront envisagées pour les marchés à long terme, permettant ainsi la participation de plus d'entreprises.

M. le Maire souligne que le financement FEDER implique des exigences administratives européennes auxquelles il est nécessaire de se conformer.

Mme Charlotte DEMENTHON demande comment se dessinent les phases suivantes.

M. le Maire rappelle les trois phases :

- Phase 1 : Stade Diano ;
- Phase 2 : Stade Chastel ;
- Phase 3 : Stade Coiffet

Ce projet essentiel garantit la continuité des activités des fédérations. Sa stratégie assure une présentation claire et solide aux financeurs, notamment pour obtenir des fonds de l'A.N.S et de l'État.

M. Bernard MEYRAND a remarqué que six camping-cars étaient stationnés sur l'aire dédiée. Il suggère d'étudier la possibilité de maintenir la fosse de vidange des camping-cars.

M. le Maire a été interpellé sur le sujet des emplacements pour camping-cars et rappelle que ceux à Belley sont gratuits, contrairement à Virignin où ils sont payants bien que mieux adaptés. Belley a décidé de remplacer ces emplacements par des places de stationnement en raison de l'attraction attendue par l'aire de pratique libre. Un déplacement éventuel de cette zone vers Virignin n'a pas été envisagé. La solution serait logiquement sur Virignin, mais la question mériterait d'être étudiée en collaboration avec l'intercommunalité pour rendre les frais plus avantageux pour les campings-caristes. La priorité a été donnée au projet de la Plaine Sportive.

Informations du Maire :

- **Palais épiscopal :**

M. le Maire précise que les travaux de sécurisation incendie sont en cours jusqu'à septembre 2024.

- **Travaux sur L'Îlot Baudin :**

M. le Maire annonce que le planning est toujours respecté par les entreprises.

- La phase 4 sous la vieille porte débute le 21 mai 2024 :
 - Revêtement en pavés ;
 - Continuité piétonne espaces verts ;
- Travaux Grande Rue dès le mois de juin 2024 :
 - Trottoirs ;
 - Stationnements ;
 - Espaces verts ;
 - Traversée piétonne ;
 - Revêtement de voirie.
- Modification du sens de circulation : maintien de la circulation pendant cette phase, rue Charles Béraudier. La portion basse rue Sainte-Marie ouvre à nouveau à la circulation dans sa géométrie définitive en sens montant uniquement.

M. Abderrahmane SEDDIKI demande combien de places de stationnement ont été perdues sur cette rue.

Mme Marie-Hélène DESCHAMPS liste les changements et la diminution des places de stationnement :

- Rue Béraudier : une dizaine de places ont été perdues.
- La Grande rue, partie montante : aucune place n'a été perdue, mais une place de livraison fera office de stationnement minute en mutualisation.
- L'A.B.F a demandé que les places de parking soient positionnées en long Rue de la résistance et devant l'ancienne maison de la presse. Cela réduit le nombre de places. Derrière l'immeuble SEMCODA, des places ont été supprimées du fait de la construction de l'immeuble.
- Le parking rue de la résistance a gardé le même nombre de places. Une place sera certainement dédiée à du stationnement minute pour la dépose de l'hôtel ou l'accès aux commerces.

Toutefois, la déconstruction du Hangar Margueron a permis de créer un parking important et gratuit, situé à quelques minutes du centre-ville. Le parking SEMCODA offre des abonnements pour les personnes des environs.

M. le Maire mentionne que les places de stationnement étaient anarchiques et les parkings désordonnés. Le nouvel aménagement visera à améliorer leur qualité. Il souligne l'importance de privilégier le parking souterrain SEMCODA, bien que peu connu jusqu'à présent. Malgré les difficultés d'accès pendant les travaux, la SEMCODA a investi pour en faire une belle prestation. Un nouveau plan de communication est en place pour diriger les utilisateurs vers ce parking, qui offre environ une centaine de places très accessibles.

- **Démolition du bâtiment Dynacité au Clos Dubost**

M. le Maire annonce la phase actuelle de désamiantage, suivie par la démolition prévue à partir de juin 2024. Un projet de requalification du quartier est en cours d'étude avec Dynacité. Il exprime sa gratitude envers le Président de Dynacité et Maire d'Oyonnax, M. PERRAUD, pour son implication dans l'accélération de la démolition et la réalisation du

City Stade dans le quartier Brillat-Savarin, qui sera bientôt inauguré. De bonnes perspectives se profilent également pour le quartier de l'amitié.

– **Action de la Police municipale avec la gendarmerie :**

M. le Maire félicite la Police municipale et la gendarmerie, y compris la brigade de recherche, la brigade territoriale et le P.S.I.G, pour avoir démantelé un petit réseau de trafiquants de drogue dans la région. Les quatre personnes arrêtées sont actuellement en détention provisoire et seront jugées en juin 2024. Cette action reflète la politique de sécurité renforcée et la coopération efficace avec la gendarmerie, particulièrement soulignée à Belley. M. le Maire exprime sa gratitude envers Mme la Préfète et le Général de la gendarmerie pour leur engagement. Il espère que la justice empêchera ces individus de nuire à nouveau à la ville et au territoire.

– **Le café-rencontre :**

M. le Maire annonce un café-rencontre prévu le samedi 25 mai 2024 de 9h à 12h sur le marché avec les élus pour répondre aux questions des habitants de Belley.

– **Retrait de la délibération E02 :**

M. le Maire précise qu'il s'agissait de la Convention de fonctionnement du service commun Droit des Sols entre la C.C.B.S et la Ville de Belley. Des précisions manquaient pour cette délibération, ce qui justifie son retrait de cette délibération.

A-01 - Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'État susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70 % de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'État.

Le Conseil Municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil Municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil Municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil Municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil Municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'État et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Le Conseil Municipal est invité à adopter la motion présentée.

M. le Maire partage le contenu de cette motion et évoque le fait que les écrits reflètent véritablement la situation des communes en France aujourd'hui.

M. le Maire fait la lecture intégrale de cette motion.

M. le Maire invite le Conseil à adopter cette motion.

M. Richard BENISTANT mentionne que les financements ont diminué progressivement ces quinze dernières années, avec des transferts vers les Communautés de Communes, ce qui a eu des conséquences notables pour la Ville-centre.

L'inflation récente a également affecté les investissements et les rémunérations des agents au cours des deux ou trois dernières années, ces décisions ayant été prises sans consultation préalable.

M. Bernard MEYRAND exprime son soutien à la proposition de voter cette motion. Il critique la suppression unilatérale de la taxe d'habitation par l'État et la réduction des dépenses des Collectivités, soulignant que cela pénalise les plus pauvres dans l'accès aux services publics. Il observe que la suppression de la taxe d'habitation a surtout bénéficié aux personnes les plus riches possédant davantage de biens immobiliers. De plus, il critique le soutien financier de l'État aux entreprises à hauteur de 50 milliards d'euros chaque année, soulignant ainsi une inégalité persistante devant l'impôt.

Mme Marie-Hélène DESCHAMPS précise que la taxe d'habitation n'est pas liée à la surface immobilière d'une personne, mais au bien qu'elle habite.

M. Bernard MEYRAND répond que la taxe d'habitation était impliquée au niveau des ménages et tenait compte de la surface locative, tout en étant progressive par rapport à la situation des personnes.

M. le Maire mentionne que la guerre en Ukraine a amplifié l'augmentation des coûts de l'énergie, mettant la Ville dans une situation difficile, notamment en raison des dépenses liées au nucléaire qui représentent le deuxième poste budgétaire. Certaines industries consommatrices d'électricité traversent également une période difficile. Il constate que l'économie locale fonctionne moins efficacement depuis l'automne dernier.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

A-02 - Commission communale des Finances et des Ressources Humaines : Mise à jour membres de la majorité

Vu la délibération du conseil du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal avait créé les commissions municipales, leur composition et désigné leurs membres.

Vu la délibération du 28 mars 2024, par laquelle Madame Nadine THEVENOT a été nommée Conseillère municipale déléguée aux ressources humaines,

Considérant que les membres de la majorité qui composent ladite commission sont en surnombre avec l'arrivée de Madame Nadine THEVENOT, il convient de délibérer sur le retrait de M. Jean-Michel BERTHET et l'intégration de Madame Nadine THEVENOT dans la Commission Finances et Ressources Humaines.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur les mouvements proposés ci-dessus pour la mise à jour de ladite commission qui sera composée ainsi :

Mme Virginie BERTHELON (vice-présidente)
Mme Annie CLUZEL
M. Jean-Yves HEDON
M. Sébastien CARRON
Mme Nadine THEVENOT
M. Jacques CHEVAT
M. Philippe RODRIGUEZ

M. le Maire annonce l'intégration de Mme THEVENOT au sein de la Commission des Finances et des Ressources Humaines, à la place de M. BERTHET.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

B-01 - Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (Za Enr)

Monsieur Jean-Yves HEDON, 1^{ER} Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal que les dispositions de l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoient la définition par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public selon des modalités qu'elle détermine librement.

Il précise que les zones d'accélération correspondent aux zones que nous jugeons prioritaires pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables en tenant compte des potentiels du territoire communal et de leur pertinence sur ce territoire ; ces zones peuvent concerner plusieurs énergies renouvelables pour répondre aux différents usages, en électricité, chaleur ou gaz

Vu la délibération du 28 mars 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé les modalités de concertation du public qui a eu lieu du lundi 8 au mardi 30 avril 2024 pour la mise en œuvre dans le cadre de la définition des ZAEnR,

Vu l'avis favorable de la commission environnement,

Les zones d'accélération proposées sur le territoire sont les suivantes :

Pour la filière d'énergie renouvelable photovoltaïque au sol, les parcelles cadastrées du tableau de l'annexe 1.

Pour la filière d'énergie renouvelable photovoltaïque en toiture (dont ombrières), les parcelles cadastrées du tableau de l'annexe 2.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

M. Jean-Yves HEDON annonce que la phase suivant la délibération du 28 mars 2024 concerne la mise en place des modalités de concertation pour répondre au dispositif de l'article 15 de la loi n° 2023-175. Les Services Municipaux ont focalisé leur attention sur l'identification de zones propices au développement des énergies renouvelables. À la suite de cette concertation, huit zones potentielles pour des projets photovoltaïques ont été identifiées, couvrant une superficie totale de 91,04 hectares sur le territoire communal. Les modalités de mise en place ont été respectées telles qu'une concertation avec les entreprises s'agissant des zones à densité artisanale et économique. Un recueil de concertation a été ouvert par la Mairie du 8 avril au 30 avril 2024. Il est demandé de valider cette identification de zones d'accélération des énergies renouvelables.

Mme Charlotte DEMENTHON rappelle le désaccord, au moment du vote de la délibération du 28 mars 2024, sur les zones photovoltaïques au sol si celles-ci font concurrence à un espace foncier agricole. Après vérification en Commission Environnement, les projets actuels ne concernent pas les terres agricoles, ce qui la conduit à soutenir le développement des énergies renouvelables à Belley.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

C-01A - BUDGET COMMUNAL – COMPTE DE GESTION 2023

Sous sa Présidence, Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de BELLEY, invite Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances, à porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal, les chiffres du compte de gestion tenus par le Trésorier pour l'exercice 2023 qui se décomposent de la façon suivante :

-	<u>INVESTISSEMENT</u>	
	Recettes	2 331 837,40
	Dépenses	<u>3 657 330,90</u>
	Résultat de l'exercice	- 1 325 493,50
	Résultat antérieur	+ 2 177 335,72
	Intégration résultats régies	+ 844 682,68
	<u>EXCÉDENT DE CLÔTURE</u>	+ 1 696 524,90
-	<u>FONCTIONNEMENT</u>	
	Recettes	12 770 452,68
	Dépenses	<u>11 957 975,72</u>
	Résultat de l'exercice	+ 812 476,96
	Résultat antérieur	+1 612 535,74
	Intégration résultats régies	+ 312 370,18
	<u>EXCÉDENT DE CLÔTURE</u>	+ 2 737 382,88

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le COMPTE DE GESTION 2023 du BUDGET COMMUNAL tenu par le trésorier.

M. Richard BENISTANT indique que les budgets communaux sont en excédent sur l'investissement tout comme le fonctionnement. La Commission des Finances a émis un avis favorable.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

C-01C - BUDGET annexe PÔLE CULTURE - COMPTE DE GESTION 2023

Sous sa Présidence, Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de BELLEY, invite Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances, à porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal, les chiffres du compte de gestion du budget annexe pôle culture tenu par le Trésorier pour l'exercice 2023 qui se décomposent de la façon suivante :

-	<u>INVESTISSEMENT :</u>	
	Recettes	292 615,19
	Dépenses	<u>135 902,82</u>
	Résultat de l'exercice	+ 156 712,37
	Résultat antérieur	<u>126 688,87</u>
	<u>EXCÉDENT DE CLÔTURE</u>	+ 283 401,24
-	<u>FONCTIONNEMENT :</u>	
	Recettes	2 464 259,79
	Dépenses	<u>2 489 973,90</u>

Résultat de clôture	-	25 714,11
Résultat antérieur	+	55 817,19
EXCÉDENT DE CLÔTURE		+ 30 103,08

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le COMPTE DE GESTION 2023 du BUDGET annexe PÔLE CULTURE tenu par le trésorier.

M. Richard BENISTANT indique que le Budget du Pôle culture est en amélioration au niveau des excédents, avec un cumul de 283 000 euros à fin 2023. La partie fonctionnement est quasiment à l'équilibre à + 30 000 euros en excédent compte tenu des résultats antérieurs.

ADOpte À l'UNANIMITÉ

C-01B - BUDGET annexe RÉSEAU CHALEUR BOIS - COMPTE DE GESTION 2023

Sous sa Présidence, Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de BELLEY, invite Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances, à porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal, les chiffres du compte de gestion du budget annexe du réseau de chaleur bois tenus par le Trésorier pour l'exercice 2023 qui se décomposent de la façon suivante :

-	INVESTISSEMENT :	
	Recettes	384 882,07
	Dépenses	<u>249 288,05</u>
	Résultat de l'exercice	+ 135 594,02
	Résultat antérieur	<u>- 450 083,45</u>
	DÉFICIT CUMULÉ DE CLOTURE	- 314 489,43
	Restes à réaliser	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
-	FONCTIONNEMENT :	
	Recettes	354 374,00
	Dépenses	<u>102 606,69</u>
	Résultat de clôture	+ 251 767,31
	Résultat antérieur	<u>+ 0,00</u>
	EXCÉDENT DE CLÔTURE	+ 251 767,31

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le COMPTE DE GESTION 2023 du BUDGET annexe RÉSEAU DE CHALEUR BOIS tenu par le trésorier.

M. Richard BENISTANT indique que le Budget Chaleur est en excédent sur le fonctionnement, mais en déficit sur l'investissement avec des reports de résultats déficitaires antérieurs. L'excédent de fonctionnement est important.

ADOpte À l'UNANIMITÉ

C-02A - BUDGET COMMUNAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de BELLEY, invite Monsieur Richard BENISTANT, élu Président de séance pour la présentation et la lecture des comptes administratifs du budget principal de la Commune pour l'exercice 2023.

Ce Compte Administratif se décompose de la manière suivante :

-	<u>INVESTISSEMENT</u>	
	Recettes	2 331 837,40
	Dépenses	<u>3 657 330,90</u>
	Résultat de l'exercice	- 1 325 493,50
	Résultat antérieur	+ 2 177 335,72
	Intégration résultats régies	+ <u>844 682,68</u>
	<u>EXCÉDENT DE CLÔTURE</u>	+ 1 696 524,90
	Restes à réaliser	
	Dépenses	1 567 888,07
	Recettes	<u>802 233,18</u>
	<u>DÉFICIT DES RESTES À RÉALISER</u>	- 765 654,89
-	<u>FONCTIONNEMENT</u>	
	Recettes	12 770 452,68
	Dépenses	<u>11 957 975,72</u>
	Résultat de l'exercice	+ 812 476,96
	Résultat antérieur	+ 1 612 535,74
	Intégration résultats régies	+ <u>312 370,18</u>
	<u>EXCÉDENT DE CLÔTURE</u>	+ 2 737 382,88

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le COMPTE ADMINISTRATIF 2023 du BUDGET PRINCIPAL de la COMMUNE.

M. Bernard MEYRAND souhaite savoir pourquoi le budget personnel en 2023 est inférieur au compte de gestion 2022

M. Richard BENISTANT indique qu'il s'agit essentiellement d'un transfert :

- Un transfert à la Culture ;
- Un départ de l'eau et de l'assainissement ;
- Un départ du poste PM reclassé à la médiathèque.

M. Bernard MEYRAND rappelle le processus de nombreuses augmentations qui a suscité une émotion, mais s'est étonné que cela ne soit pas répercuté sur le Compte de Gestion.

M. le Maire rappelle que ce fut un sujet à la Communauté de Communes. Il est difficile de faire un comparatif avec N-1.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

C-02B - BUDGET annexe RÉSEAU CHALEUR BOIS - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de BELLEY, invite Monsieur Richard BENISTANT, élu Président de séance pour la présentation et la lecture des comptes administratifs du budget annexe du Réseau Chaleur Bois pour l'exercice 2023.

Ce Compte Administratif se décompose de la manière suivante :

-	<u>INVESTISSEMENT</u>	
	Recettes	384 882,07
	Dépenses	<u>249 288,05</u>
	Résultat de l'exercice	+ 135 594,02
	Résultat antérieur	- 450 083,45
	<u>DÉFICIT CUMULÉ DE CLÔTURE</u>	- 314 489,43

Restes à réaliser	
Recettes	0,00
Dépenses	0,00
- FONCTIONNEMENT :	
Recettes	354 374,00
Dépenses	<u>102 606,69</u>
Résultat de clôture	+ 251 767,31
Résultat antérieur	+ <u>0,00</u>
EXCÉDENT DE CLÔTURE	+ 251 767,31

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le COMPTE ADMINISTRATIF 2023 du BUDGET annexe du RÉSEAU DE CHALEUR BOIS.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

ADOpte À l'UNANIMITÉ

C-02C - BUDGET annexe PÔLE CULTURE - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de BELLEY, invite Monsieur Richard BENISTANT, élu Président de séance pour la présentation et la lecture des comptes administratifs du budget annexe Pôle Culture pour l'exercice 2023.

Ce Compte Administratif se décompose de la manière suivante :

- INVESTISSEMENT :	
Recettes	292 615,19
Dépenses	<u>135 902,82</u>
Résultat de l'exercice	+ 156 712,37
Résultat antérieur	+ <u>126 688,87</u>
EXCÉDENT DE CLÔTURE	+ 283 401,24

Restes à réaliser	
Dépenses	113 013,92
Recettes	<u>5 242,37</u>
DÉFICIT DES RESTES À RÉALISER	- 107 771,55

- FONCTIONNEMENT :	
Recettes	2 464 259,79
Dépenses	<u>2 489 973,90</u>
Résultat de clôture	- 25 714,11
Résultat antérieur	+ <u>55 817,19</u>
EXCÉDENT DE CLÔTURE	+ 30 103,08

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le COMPTE ADMINISTRATIF 2023 du BUDGET annexe du PÔLE CULTURE.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

ADOpte À l'UNANIMITÉ

C-03A - BUDGET COMMUNAL : RÉSULTATS EXERCICE 2023 – AFFECTATION DÉFINITIVE DES SOLDES – COUVERTURE DES BESOINS DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances, informe les Membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour l'affectation définitive des résultats de l'exercice antérieur, de l'affectation des soldes et de la couverture des besoins de financement en section d'investissement.

<u>– INVESTISSEMENT</u>	
Recettes	2 331 837,40
Dépenses	<u>3 657 330,90</u>
Résultat de l'exercice	- 1 325 493,50
Résultat antérieur	+ 2 177 335,72
Intégration résultats régies	+ <u>844 682,68</u>
<u>EXCÉDENT DE CLÔTURE</u>	<u>+ 1 696 524,90</u>
Restes à réaliser	
Dépenses	1 567 888,07
Recettes	<u>802 233,18</u>
<u>DÉFICIT DES RESTES À RÉALISER</u>	<u>- 765 654,89</u>
<u>– FONCTIONNEMENT</u>	
Recettes	12 770 452,68
Dépenses	<u>11 957 975,72</u>
Résultat de l'exercice	+ 812 476,96
Résultat antérieur	+ 1 612 535,74
Intégration résultats régies	+ <u>312 370,18</u>
<u>EXCÉDENT DE CLÔTURE</u>	<u>+ 2 737 382,88</u>

Affectation définitive des résultats :

Il est proposé d'affecter définitivement les résultats comme suit :

En investissement Résultat reporté Recettes c/001 :	1 696 524,90
En fonctionnement Résultat reporté Recettes c/002 :	2 737 382,88

Aucune affectation de résultat au compte 1068.

La commission des finances a émis un avis favorable.
Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ces affectations.

ADOpte À l'UNANIMITÉ

C-03B - BUDGET annexe RÉSEAU CHALEUR BOIS : RÉSULTATS EXERCICE 2023 – AFFECTATION DÉFINITIVE DES SOLDES – COUVERTURE DES BESOINS DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances, informe les Membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour l'affectation définitive des résultats de l'exercice antérieur, l'affectation des soldes et de la couverture des besoins de financement en section d'investissement.

<u>– INVESTISSEMENT :</u>	
Recettes	384 882,07
Dépenses	<u>249 288,05</u>
Résultat de l'exercice	+ 135 594,02
Résultat antérieur	- 450 083,45
<u>DÉFICIT CUMULÉ DE CLÔTURE</u>	<u>- 314 489,43</u>
Restes à réaliser	
Recettes	0,00
Dépenses	0,00

- FONCTIONNEMENT :

Recettes	354 374,00
Dépenses	<u>102 606,69</u>
Résultat de clôture	+ 251 767,31
Résultat antérieur	+ <u>0,00</u>
EXCÉDENT DE CLÔTURE	+ 251 767,31

Affectation définitive des résultats

Il est proposé d'affecter définitivement les résultats comme suit :

En investissement Résultat reporté Dépenses c/001	314 489,43
En fonctionnement Résultat reporté Recettes c/002	0,00

Affectation du résultat de fonctionnement comblant en partie le déficit d'investissement :

Compte 1068	251 767,31
-------------	------------

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ces affectations.

ADOpte À l'UNANIMITÉ**C-03C - BUDGET annexe PÔLE CULTURE - RÉSULTATS EXERCICE 2023 - AFFECTATION DÉFINITIVE DES SOLDES - COUVERTURE DES BESOINS DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT**

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances, informe les Membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour l'affectation définitive des résultats de l'exercice antérieur, de l'affectation des soldes et de la couverture des besoins de financement en section d'investissement.

- INVESTISSEMENT :

Recettes	292 615,19
Dépenses	<u>135 902,82</u>
Résultat de l'exercice	+ 156 712,37
Résultat antérieur	+ <u>126 688,87</u>
EXCÉDENT DE CLÔTURE	+ 283 401,24

Restes à réaliser

Dépenses	113 013,92
Recettes	<u>5 242,37</u>
DÉFICIT DES RESTES À RÉALISER	- 107 771,55

- FONCTIONNEMENT :

Recettes	2 464 259,79
Dépenses	<u>2 489 973,90</u>
Résultat de clôture	- 25 714,11
Résultat antérieur	+ <u>55 817,19</u>
EXCÉDENT DE CLÔTURE	+ 30 103,08

Affectation définitive des résultats

Il est proposé d'affecter définitivement les résultats comme suit :

En investissement Résultat reporté Recettes c/001	283 401,24 €
En fonctionnement Résultat reporté Recettes c/002	30 103,08 €

Aucune affectation de résultat au compte 1068.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ces affectations.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

C-04A - Cession du garage n° 11 situé sous l'îlot Baudin

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1, L. 2241-6 et L.2241-7 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° D-04 en date du 12 décembre 2022 ;

VU l'avis des domaines en date du 28 février 2024

VU le mandat exclusif de vente n° 7040 passé avec la SAS MÉTIER IMMOBILIER ;

M. Richard BENISTANT, adjoint aux finances, rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a mis en vente les garages et emplacements de parking situés sous l'îlot Baudin, au 5 rue Saint-Jean, au sein d'un volume n° 4 dont l'assiette au niveau du sol correspond aux parcelles cadastrales n° AK 639, 645, 644, 640, 643, 646.

Par un mandat exclusif signé par le maire, la commune a confié la vente des garages à la SAS MÉTIER IMMOBILIER.

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Considérant qu'il est de jurisprudence constante qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux collectivités de faire précéder une vente à l'amiable de mesures de publicité et d'organiser une mise en concurrence des acquéreurs éventuels.

Considérant que Monsieur Fabien JOYARD s'est porté acquéreur du garage lot n° 11 au sein du volume n° 4, d'une superficie de 16 m², au prix de 15 000 € TTC.

Les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette cession et à autoriser M. le Maire à signer toutes pièces administratives et techniques nécessaires.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

C-04B - Cession du garage n° 13 situé sous l'îlot Baudin

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1, L. 2241-6 et L.2241-7 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° D-04 en date du 12 décembre 2022 ;

VU l'avis des domaines en date du 28 février 2024

VU le mandat exclusif de vente n° 7040 passé avec la SAS MÉTIER IMMOBILIER ;

Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, adjointe à l'urbanisme, rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a mis en vente les garages et emplacements de parking situés sous l'îlot Baudin, au 5 rue Saint-Jean, au sein d'un volume n° 4 dont l'assiette au niveau du sol correspond aux parcelles cadastrales n° AK 639, 645, 644, 640, 643, 646.

Par un mandat exclusif signé par le maire, la commune a confié la vente des garages à la SAS MÉTIER IMMOBILIER.

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Considérant qu'il est de jurisprudence constante qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux collectivités de faire précéder une vente à l'amiable de mesures de publicité et d'organiser une mise en concurrence des acquéreurs éventuels.

Considérant que Madame Chrystèle RUTY s'est portée acquéreuse du garage lot n° 13 au sein du volume n° 4, d'une superficie de 16 m², au prix de 15 000 € TTC.

Les frais de notaire seront supportés par l'acquéreuse.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette cession et à autoriser M. le Maire à signer toutes pièces administratives et techniques nécessaires.

M. Richard BENISTANT rappelle que ces garages ont été mis en vente. Il est demandé la validation de cette cession. Les cessions du garage n° 11 et du garage n° 13 situés sous l'îlot Baudin sont votées ensemble. Il s'agit de la même opération, de la même source et de la même fixation des prix.

Mme Charlotte DEMENTHON soulève une question concernant l'éclairage des garages de l'îlot Baudin, gérés par la SEMCODA. Un habitant a signalé un problème d'éclairage dans ces garages. Il semble que le syndic ait indiqué que la Mairie ne coopérait pas concernant les travaux.

M. le Maire donne la parole à Mme DESCHAMPS qui représente la Ville de Belley au Syndic.

Mme Marie-Hélène DESCHAMPS explique qu'un problème d'éclairage lié à des infiltrations d'eau persistait depuis plusieurs années dans le parking souterrain sous l'îlot Baudin, entraînant des coupures électriques régulières. La décision de maintenir un éclairage continu a été prise lors de l'Assemblée générale de la copropriété. Des travaux ont été effectués pour assurer l'étanchéité et éviter les infiltrations d'eau dans les garages. Lors des deux dernières Assemblées générales, un propriétaire mécontent de payer l'électricité en continu et insatisfait de la gestion a exprimé son désaccord. Un devis d'une entreprise a été présenté pour justifier les travaux d'étanchéité réalisés en surface et la rénovation électrique des garages. Le syndic a également obtenu un second devis. Les deux devis seront examinés par les services de la Ville de Belley pour clarifier les différences de coût et les choix seront ajustés pour résoudre la situation.

M. le Maire aurait aimé que le sujet de la façade, en carrelage, soit étudié dans ce syndicat de copropriétaires. Toutefois les sommes sont conséquentes, les propriétaires ont fait d'autres investissements.

ADOpte À l'UNANIMITÉ

C-05 - Acquisition d'une parcelle boisée C 529 au sein de la Forêt de Rothonne

VU l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 1111-1 du Code général des propriétés des personnes publiques

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des finances et de l'environnement, informe les membres du Conseil Municipal que la commune poursuit un objectif de préservation de la forêt de Rothonne en faisant notamment l'acquisition de parcelles privées boisées.

Le propriétaire, Monsieur Alain CAILLAT, a accepté de céder sa parcelle cadastrée C 529, d'une superficie d'environ 6 500 m², au prix total de 3 000 € HT (trois mille euros hors taxes).

Considérant que conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du Service des domaines à 180 000 euros pour les acquisitions, l'opération n'est pas soumise à avis préalable du directeur des finances publiques.

Considérant que toute acquisition d'immeuble doit faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant portant sur les conditions essentielles de l'opération.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de soumettre l'opération à la réalisation de conditions suspensives.

La commission environnement a émis un avis favorable.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette acquisition.

M. Richard BENISTANT annonce que deux projets immobiliers sont actuellement chez le notaire. Bien que la parcelle soit grande, la qualité du bois est médiocre. Le prix est bas et a été approuvé par le vendeur. Il demande au Conseil d'autoriser l'achat du terrain.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

C-06 - COMPTE-RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER EXPLOITATION RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN - ANNEE 2022

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des finances et de l'environnement, présente au Conseil Municipal le rapport d'activités du réseau de chaleur de la Ville de Belley pour l'année 2022

Cette présentation est réalisée conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des collectivités territoriales. Il a été présenté en Commission Environnement du 28 février 2024.

Le rapport est joint en annexe de la délibération et est tenu à disposition du public à l'Hôtel de Ville.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre connaissance de ce rapport.

M. Richard BENISTANT présente le rapport d'exploitation 2022. Il s'agit d'une délégation du service public pour une durée de 20 ans, dont le terme est fixé à 2032. Plusieurs points saillants sont à retenir :

- Le bilan commercial développement du réseau :
 - Pas de nouvelle mise en service en 2022 ni en 2023 ;
 - Des demandes d'extensions ont été faites en 2022 et des études ont été menées pour raccorder :
 - La Mairie ;
 - Les futurs bâtiments de l'ancien hôpital ;
 - Le centre scolaire Lamartine ;
 - L'entreprise Margueron ;
 - L'entreprise Volvo.

Plusieurs projets n'ont pas abouti, soit par retrait des participants face aux enjeux, soit parce que la Ville les a jugés économiquement infaisables. Le coût élevé de 400 k€ à 500 k€ pour rallonger de 100 mètres est un frein. Il est important également de respecter l'ensemble des contraintes et de ne pas mettre à mal l'équilibre de gestion technique des chaudières bois et gaz. Le futur projet au Tanneur sur environ 16 000 m² est réalisable grâce à un réseau existant bien développé et une nouvelle règle de raccordement pour les nouveaux projets. Dynacité et possiblement l'hôpital cherchent à réduire leurs puissances souscrites. Le mix gaz-biomasse obtient un excellent score de 95 %, avec une augmentation prévue en 2023, grâce à l'efficacité de Dalkia, la qualité du bois utilisé, et une gestion rigoureuse. Trois quarts de la biomasse proviennent de moins de 50 kilomètres autour de Belley. Dalkia a réussi à mettre en place un bouclier tarifaire contre l'inflation début 2022, bénéficiant à 1 500 personnes pour une économie totale de 44 000 euros. Le réseau de chaleur a émis 170 tonnes de CO₂ en 2023, bien en deçà des 2 500 tonnes prévues avec une chaudière gaz seule, grâce à une météo favorable en 2022.

Les gros entretiens sont réalisés, les renouvellements sont faits et bien suivis. À noter un équilibre sur le budget investissement et surtout un équilibre sur celui du fonctionnement. La bonne performance du rendement de la machine et du mix permet de dégager plus facilement cet excédent d'environ 250 000 euros.

- Les études au raccordement :
 - Le Tanneur, à venir et qui sera un vecteur intéressant ;
 - Les baisses de souscription pour certains acteurs.

Cependant, comme discuté en Commission Environnement, la vision de pistes majeures du développement du réseau, compte tenu de l'étalement urbain, est complexe. Les machines sont bien adaptées aux villes de taille comme Chambéry avec une forte densité, mais moins à Belley, qui est plus étendue. En tenant compte de ces contraintes physiques, la solution actuelle est jugée appropriée pour le moment, malgré les efforts de recherche en cours.

Mme Charlotte DEMENTHON reconnaît que l'extension n'est pas envisagée pour l'heure. La densification a été évoquée. Le projet du Tanneur est un projet souvent évoqué à la Com-Com et il serait intéressant de connaître les avancées.

M. le Maire explique que le déploiement du réseau de chaleur à Belley a rencontré des difficultés, notamment pour couvrir l'ancien hôpital, Lamartine et potentiellement la piscine, en raison de la géographie et des pertes de charge importantes sur les plateaux de la ville. Pour résoudre ces défis, l'installation d'une deuxième chaufferie en hauteur pour desservir efficacement la ville serait nécessaire. Le projet majeur pour Belley est la réhabilitation du site du Tanneur, acquis par l'Établissement Public Foncier et récemment dépollué grâce au soutien du Fonds friches. La ville travaille en collaboration avec l'intercommunalité et négocie avec la Coopérative Oxyane pour la friche voisine. Une concertation est en cours impliquant la Communauté de Communes, l'E.P.F, Oxyane et la Ville de Belley, avec un objectif commun de reprise foncière pour développer une zone économique comprenant des pépinières d'entreprises, un hôtel d'entreprise, des bureaux, de l'artisanat, un restaurant d'entreprises et une résidence hôtelière. Ce projet vise à accueillir les entreprises locales qui n'ont actuellement pas d'autre option que de s'installer en dehors de Belley, promouvant ainsi les savoir-faire locaux. Il est important de ne pas être prescriptif sur le projet du Tanneur qui peut être requalifié en marché public. L'idée est de lancer toutes les orientations et de faire appel à des promoteurs qui s'intéressent déjà à toute cette zone. Ils attendent que la Ville dépose l'appel à projets prévu pour l'automne 2024 auprès des privés qui devront s'aligner sur les orientations que la Ville a fixées sur tout le tènement. Une plateforme mobilités multimodale existera sur ce secteur, c'est une attente de la Présidente de Bugey Sud.

Un Conseil Municipal sera organisé à l'automne sur la présentation du travail du programme « Petites Villes de demain » avec Mme DESCHAMPS et Mme COTE qui feront un bilan et un point sur toutes les actions sur les friches.

M. Richard BENISTANT rappelle qu'il ne s'agit pas d'un vote, mais d'une prise d'informations.

D-01 - ATTRIBUTION D'UNE BOURSE A PROJETS JEUNES

Madame Sylvie SCHREIBER, Adjointe chargée en charge du scolaire, de la jeunesse, des services à la population et de l'animation des référents de quartier, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une précédente délibération en date du 5 juillet 2021 avait acté le règlement intérieur des bourses à projets jeunes.

Cette bourse a vocation à soutenir et valoriser les initiatives de jeunes Belleysans et à favoriser une démarche citoyenne dans leurs parcours d'adultes à travers ces objectifs :

- Promouvoir l'initiative des jeunes et les encourager à entreprendre,
- Aider à l'émergence et l'accompagnement de projets s'inscrivant dans un objectif d'intérêt général et/ou ayant un impact positif sur le territoire belleysan.

- Permettre aux jeunes d'avoir toutes les chances de mener à bien leurs initiatives collectives.

Le centre social Escale à travers son animateur Jeunesse accompagne et oriente les jeunes dans leurs démarches tout au long de ce projet.

Ainsi, 5 jeunes filles Belleysannes ont créé leur association LAM Voyage en ayant comme objectif un déplacement au Portugal pour concrétiser leur action environnementale, la prise d'initiative ainsi que l'engagement en responsabilité dans un projet.

Depuis l'initiation de ce dossier en octobre 2021, elles ont mené différentes actions bénévoles sur le territoire en lien avec l'environnement, le soutien à la scolarité, se sont investies auprès des seniors... pour un total de 380 heures.

En complément, elles ont assuré diverses ventes pour générer des recettes (vente de pâtisseries sur le marché, tenue de buvette à la fête du centre social...).

Le projet a été temporairement mis en « sommeil » en l'absence d'un animateur jeunesse.

Aussi et à la suite d'un récent recrutement il a été réactivé ; les 5 jeunes filles ont par conséquent présenté leur dossier au jury réuni le 3 avril 2024. Elles ont motivé leur choix, justifié les actions et démontré l'intérêt de leur choix quant à leur engagement environnemental sur les plages du Portugal considérées comme « fortement polluées ».

Conformément au règlement de la bourse à projet, une subvention de 30 % du montant du projet peut être accordée avec un versement de 70 % au démarrage du projet et le solde lors de la présentation du bilan. Ces 5 jeunes filles proposent de réaliser une vidéo présentant leur action et découverte lors de leur séjour ; une sensibilisation auprès des scolaires est également envisagée.

Le budget du projet de ces 5 jeunes accompagnées pour 8 jours au Portugal s'élève à 6 368 € au total.

Le jury a émis un avis favorable pour une aide de 1 910 €.

Conformément au règlement de la bourse à projet, un 1^{er} versement de 70 %, soit **1 337 €** peut être versé sur le compte de l'association LAM Voyage, après avis favorable du Conseil Municipal. Le solde, à savoir, 573 € sera versé après la présentation du bilan.

La commission scolaire consultée par mail a émis un avis favorable.

La Commission Finances réunie en date du 3 mai a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le versement de cette aide financière.

Madame Sylvie SCHREIBER précise qu'il s'agit d'un sujet sur la jeunesse et l'attribution d'une bourse à projets jeunes. Elle rappelle que le règlement de cette bourse à projets a été voté le 5 juillet 2021. Cette bourse a pour objectifs :

- Promouvoir l'initiative des jeunes et les encourager à entreprendre,
- Aider à l'émergence et l'accompagnement de projets s'inscrivant dans un objectif d'intérêt général et/ou ayant un impact positif sur le territoire belley-san.
- Permettre aux jeunes d'avoir toutes les chances de mener à bien leurs initiatives collectives.

Cinq jeunes filles de Belley ont fondé l'association junior « L.A.M Voyage » avec le soutien de l'animateur jeunesse du centre social. Elles visent un voyage au Portugal pour concrétiser leur projet environnemental et leur engagement citoyen.

Lancé en octobre 2021, le projet a été interrompu en raison de l'absence de l'animateur, mais les filles ont depuis repris leurs activités, soutenant diverses initiatives au centre social, y compris l'éducation des enfants, des actions environnementales, des services aux personnes âgées, et l'organisation d'un repas pour les défavorisés pendant les fêtes. Elles ont consacré au moins 383 heures à ces efforts, complétées par des ventes de gâteaux et une buvette, et elles géreront la buvette lors de la soirée des jeunes talents le 23 mai 2024.

Elles ont pu faire un brillant exposé de leur projet au jury le 3 avril 2024. Le jury a donné un avis positif. Il est proposé de subventionner leur projet à hauteur de 70 %, ce que prévoit le règlement. Les jeunes filles proposent de réaliser une vidéo présentant leurs actions et leurs découvertes faites lors de leur séjour. Elles envisagent une sensibilisation auprès des scolaires. Leur budget total pour huit jours au Portugal s'élève à 6 368 €. Le jury a émis un avis favorable pour une aide à hauteur de 1 910 €, en sachant qu'elles ont présenté leur projet à la C.A.F qui les aide à hauteur de 1 500 €.

Visionnage de la présentation du projet des cinq jeunes filles.

Mme Charlotte DEMENTHON se réjouit du vote sur un projet impliquant des jeunes. Elle soulève des préoccupations concernant les conditions d'accès aux aides, notamment le nombre d'heures de bénévolat requis, les restrictions sur le cofinancement et les versements en deux tranches. Ces conditions semblent contraignantes pour des jeunes ayant des difficultés à s'engager dans des projets collectifs.

Madame Sylvie SCHREIBER rappelle que les jeunes n'ont pas été obligés de consacrer 383 heures ; c'était plutôt une démarche collective motivante pour eux, non perçue comme une contrainte. Elle exprime toutefois des regrets quant à la mise en veille du projet pendant deux ou trois ans. Avec un Service jeunesse renforcé, elle est confiante que les jeunes pourront être accompagnés, évitant ainsi leur départ isolé au Portugal.

ADOpte À l'UNANIMITÉ

E-01 - AVIS SUR L'ARRETE PRÉFECTORAL portant constitution de servitudes d'utilité publique pour le site industriel UGIVIS aux Ecassaz

Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Adjointe à l'urbanisme, présente au Conseil Municipal l'arrêté préfectoral du 3 avril 2024 arrêtant le projet de servitudes d'utilité publique (SUP) pour le site industriel des Ecassaz anciennement exploité par la société UGIVIS à Belley.

Cette procédure est une consultation écrite du propriétaire du terrain et du Conseil Municipal de la commune de Belley sur laquelle s'étendent les servitudes, par substitution à la procédure d'enquête publique conformément à l'article L515-12 du code de l'Environnement.

L'arrêté et ses annexes ont été présentés en Commission Urbanisme du 30 avril 2024 et a reçu un avis favorable.

L'arrêté et ses annexes devront être annexés au PLU.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre connaissance de cet arrêté et de ses annexes et de formuler un avis.

M. Dominique CANOT précise qu'il s'agit d'UGI parc partagé en deux zones :

- Zone 1 qui concerne les activités artisanales ;
- Zone 2 polluée où seul peut être envisagé un éventuel parking.

Ces deux zones seront intégrées au P.L.U afin de garantir leur usage spécifique. La zone 1 restera dédiée aux activités artisanales, tandis que la zone 2 demeurera non exploitée en raison de sa pollution. Cette décision a été approuvée par la Commission Urbanisme et Travaux pour assurer sa mise en œuvre conforme au P.L.U.

Mme Charlotte DEMENTHON demande si une étude sur le coût que constituerait une dépollution a été réalisée.

M. le Maire rappelle que UGIVIS est une société entièrement privée qui a investi environ 1 M€ dans la dépollution. Le secteur concerné était précédemment une décharge, et la responsabilité de cette pollution n'appartient probablement pas à UGIVIS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

E-02 - OPÉRATION PROGRAMMÉE DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) **Convention avec la CCBS**

Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Adjointe à l'urbanisme, présente aux membres du Conseil Municipal le principe de l'OPAH.

Une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est une procédure contractuelle résultant d'une convention passée entre une intercommunalité et l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) qui propose une ingénierie et des aides financières. D'une durée de 3 à 5 ans, elle porte sur la réhabilitation de quartier ou de centres urbains anciens, de bourgs ruraux dévitalisés, de copropriétés dégradées, d'adaptation de logements pour les personnes âgées ou présentant un handicap.

L'OPAH s'inscrit dans l'axe 1 du projet de territoire de la Communauté de communes Bugey-Sud (CCBS). Qui s'intitule « redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique ». Elle fait également l'objet d'une fiche action inscrite dans l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

La pertinence de la mise en place d'une OPAH a été confirmée par l'étude préopérationnelle menée entre 2021 et 2022. Cette opération doit s'attacher à apporter une réponse globale adaptée aux problématiques spécifiquement identifiées.

Cinq grands enjeux ont été identifiés à l'issue du diagnostic de l'étude et sont intégrés à l'OPAH :

- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap :
 - En accompagnant la transformation de logement à l'adaptation et à la perte d'autonomie
 - En produisant des logements adaptés à la demande
 - En favorisant l'accessibilité des pieds d'immeuble en copropriétés.
- Inciter aux économies d'énergies et à la lutte contre la précarité énergétique :
 - En encourageant et en accompagnant la rénovation thermique des logements et des copropriétés.
- Lutter contre l'habitat indigne, dégradé et/ou vacant :
 - En organisant le repérage à travers le partenariat, et en traitant y compris par voie coercitive, des situations d'indignité ou d'insalubrité,
 - En animant une cellule de veille contre l'habitat indigne favorisant la connaissance des procédures, le repérage et le traitement collectif des situations identifiées.
- Produire des logements locatifs à loyer encadré :
 - En favorisant la remise sur le marché de logements vacants,
 - En réhabilitant le parc locatif,
 - En axant le conventionnement unique sur le loyer intermédiaire dit LOC1 sur les villes de Belley et de Culoz-Béon.
- Préserver/mettre en valeur le patrimoine :
 - En favorisant le ravalement des façades sur les centres-villes de Belley, et de Culoz-Béon.

Les objectifs de l'OPAH sont les suivants :

- L'amélioration de l'habitat en faveur des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes,
- Le maintien à domicile des personnes âgées ou en mobilité réussite, par l'adaptation du logement et par l'accessibilité en pieds d'immeuble en copropriétés,
- L'amélioration de la performance énergétique du parc immobilier ancien,
- Le repérage et le traitement de l'habitat indigne, à travers notamment la mise en place d'une cellule de veille,
- La production de logements locatifs conventionnés à travers la réhabilitation de l'habitat dégradé et/ou vacant,
- Le traitement des copropriétés fragiles nécessitant des travaux d'économies d'énergie,

- Le ravalement des façades sur les communes volontaires de Belley et de Culoz-Béon.

Une convention a été conclue entre la CCBS, l'ANAH, et le Département de l'Ain pour encadrer l'OPAH et les subventionnements.

Concernant le logement, les objectifs globaux sont évalués à 754 logements maximum subventionnés par les différents partenaires dans le cadre de la convention, sur les 3 ans, répartis comme suit :

- 210 logements occupés par leur propriétaire dont :
 - 120 propriétaires occupants effectuant des travaux d'économie d'énergie dans leur logement
 - 81 propriétaires occupants effectuant des travaux d'adaptation dans leur logement,
 - 9 propriétaires occupants effectuant des travaux dans leur logement « très dégradé » ou « insalubre ».
- 33 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés dont :
 - 4 logements locatifs « précarité énergétique »,
 - 25 logements « très dégradés » ou « indignes »,
 - 4 logements en transformation d'usage,
 - 20 d'entre eux pouvant bénéficier d'une prime à la sortie de vacances
- 6 immeubles en copropriété (soit environ 96 logements) dont :
 - 2 dans le cadre de l'accessibilité des copropriétés pour les personnes âgées et handicapées (32 logements),
 - 4 dans le cadre de la performance énergétique des copropriétés saines ou fragiles (64 logements).
- 45 immeubles en monopropriété ou copropriété (soit environ 225 logements) au titre de l'opération façades de Belley,
- 30 immeubles en monopropriété ou copropriété (soit environ 120 logements) au titre de l'opération façades de Culoz-Béon,
- 70 logements locatifs visités dans le cadre de la pré qualification des logements présumés indignes.

Les conditions relatives à l'abondement de la commune de Belley et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'ANAH et de l'engagement des différents partenaires. Indépendamment des aides qui seront apportées de leur côté par l'ANAH, le Département de l'Ain, la CCBS et la commune de Culoz-Béon sur son propre périmètre, il est proposé que la commune de Belley abonde de la manière suivante :

- Dans la limite des plafonds de travaux Anah, les **propriétaires bailleurs** qui accepteront de conventionner leur logement avec l'État et de pratiquer un loyer dit « intermédiaire » (LOC1) selon les critères de l'ANAH bénéficieront **d'un abondement de la ville de Belley de 5 % du montant HT** des travaux subventionnables ANAH relevant des catégories Anah « Travaux Lourds », « Travaux d'amélioration de la sécurité et la salubrité ». Cette aide ne sera mobilisable que sur la commune de Belley, dans le périmètre défini par celle-ci.
- Dans la limite des plafonds de travaux fixés par la commune de Belley (se référer au règlement d'attribution des subventions communales en vigueur), les propriétaires qui accepteront de réaliser des travaux dans le cadre de l'opération façade bénéficieront **d'un abondement de la ville de Belley de 30 % du montant HT** sous conditions de réaliser des travaux relevant de la catégorie « travaux opération façade ». Cette aide ne sera mobilisable que sur la commune de Belley, dans le périmètre défini par celle-ci, selon les critères spécifiques (nuanciers, type de travaux, caractéristiques techniques).

Il est proposé également de participer :

- À la rénovation des façades, soit environ 30 immeubles en monopropriété ou copropriété (soit environ 225 logements) au titre de l'opération façades de Belley.

Par conséquent, les montants des autorisations d'engagement de la commune de Belley pour la durée de l'opération sont :

- 24 750 € pour le volet classique (9 logements)
- 67 500 € au titre de l'opération façade (environ 30 dossiers)
 - Soit un total de 92 250 € sur les 3 ans que durera l'OPAH.

Ces aides seront mobilisables uniquement sur la commune de Belley, dans les périmètres définis sur les cartes jointes à la présente délibération.

Il est précisé que l'OPAH :

- Aura pour périmètre d'intervention l'ensemble du périmètre de la CCBS,
- Se déroulera sur trois années calendaires,
- Sera suivie et animée par un opérateur choisi par la CCBS.

Cet opérateur aura plusieurs missions :

- Une mission d'information et de communication,
- Une mission d'assistance aux propriétaires privés et aux copropriétés,
- Une mission de lutte contre l'habitat indigne,
- Une mission sociale,
- Une mission spécifique d'animation de l'opération façades,
- Une mission d'assistance aux collectivités

Il aura également la charge de l'évaluation de l'opération, de l'élaboration des bilans annuels et du bilan final.

La commission travaux-urbanisme a donné un avis favorable le 30 avril 2024.

La commission des finances a émis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le lancement de l'OPAH 2023-2026 et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ANAH et l'ensemble des autres parties prenantes au dossier ainsi que toutes pièces utiles de nature administrative, technique, ou financière nécessaire à l'exécution de ce dossier.

M. le Maire indique qu'après des années d'attente, l'opération de l'amélioration de l'habitat débute.

Mme Marie-Hélène DESCHAMPS donne lecture de la délibération puis elle précise qu'un opérateur a été sélectionné pour accompagner la Communauté de communes sur ces dispositifs, notamment pour évaluer l'efficacité de l'opération. Plusieurs indicateurs ont été choisis pour mesurer sa pertinence. Des dossiers ont été soumis à la Communauté de Communes pour obtenir une aide concernant les logements sociaux. Cette initiative a dépassé les attentes prévues par le cabinet jouant un rôle crucial dans la revitalisation du centre-ville et le soutien aux résidents.

Mme Sylvie SCHREIBER indique que SOLIHA Ain est l'opérateur chargé des dossiers complexes pour déterminer les subventions appropriées. Elle encourage les propriétaires bailleurs ou occupants intéressés par des travaux ou des subventions à contacter le numéro unique de la Communauté de Communes. L'ALEC 01 jouera un rôle-clé dans l'orientation vers l'O.P.A.H ou d'autres aides telles que France Rénov'. La Ville de Belley offre des aides supplémentaires significatives pour la rénovation des appartements, avec une augmentation des demandes depuis 2022. Douze appartements du cœur de ville seront rénovés. Les demandes liées à l'autonomie et à la précarité énergétique ont également augmenté, avec huit dossiers concernant l'autonomie et quatre sur la précarité énergétique à Belley en trois mois. Il y a eu des retards avec l'A.N.A.H concernant les O.P.A.H du Département, mais cela est en cours de résolution, ce qui retarde le début des travaux pour les entrepreneurs et les habitants.

M. le Maire exprime que l'opération programmée pour améliorer l'habitat est essentielle et aurait dû être maintenue dans les mandats précédents. Il attendait depuis longtemps cette initiative et remercie Bugey-Sud et l'exécutif pour l'avoir lancée. Il déplore les opportunités manquées pour revitaliser le cœur de Belley avec de telles opérations. Le retard doit être rattrapé, notamment pour soutenir les propriétaires dans des rénovations complexes et coûteuses. L'objectif est de proposer des logements à loyers modérés avec des subventions importantes. Cette initiative est perçue comme une excellente nouvelle pour Belley et son territoire, soutenue activement par l'intercommunalité. Bien que la phase d'étude soit longue, il est espéré que des logements décents seront rapidement disponibles pour répondre aux besoins de la population.

M. Bernard MEYRAND estime que le texte est complexe et qu'il est difficile de connaître la répartition entre la C.C.B.S et Belley.

M. le Maire répond que Belley prend une grosse part de ces logements.

Mme Sylvie SCHREIBER explique qu'il était difficile de prévoir avec précision le nombre de logements pour l'année, nécessitant une planification minutieuse. Lors du premier COTECH, des écarts ont été identifiés, conduisant à des ajustements nécessaires.

M. le Maire indique que des avenants seront probablement nécessaires dans les années à venir. Il conseille aux élus de réfléchir avant de mettre fin à ce type de dispositif. Le renouvellement du programme nécessitera une évaluation attentive, mais il est crucial de poursuivre la revitalisation de la Ville et de son centre, qui a souffert d'appauvrissement économique au fil des ans.

M. Bernard MEYRAND trouve l'objectif de 754 logements subventionnés très impressionnant à l'échelle de la C.C.B.S. Il met ce chiffre en rapport avec les potentialités qui seront financées et cite celui des neuf logements financés à Belley.

M. le Maire répond que ces neuf logements sont sur un dispositif intermédiaire. Plusieurs types de loyers existent :

- Très social ;
- Social ;
- Intermédiaire.

La subvention de l'A.N.A.H augmente selon l'engagement du propriétaire en logement très social, avec plusieurs formes d'accompagnement. Belley soutient le logement intermédiaire par le biais de loyers. Les bailleurs sociaux devraient se charger du logement très social. À Belley, 26 % des logements sont sociaux et le quartier de l'Amitié doit être réaménagé. Les communes voisines de Bugey Sud sont également responsables de développer du logement social ou très social.

M. Bernard MEYRAND rappelle à M. le Maire l'idée de faire un point sur le logement en 2024-2025.

M. le Maire partage cette idée et ajoute que des données de la Ville pourraient être mises en évidence.

Mme Sylvie SCHREIBER indique que le premier bilan de l'O.P.A.H sera réalisé fin 2024. Pour les deux projets de propriétaires bailleurs, qui incluent 12 logements au total, sept

seront en LOC1 et cinq en logement social. Les différences de tarifs de location entre le LOC1 et le logement social, ne sont pas significatives.

M. le Maire confirme que le bilan de cette première année de Belley, le focus d'O.P.A.H et le logement en règle générale, sera fait.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

F-01 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES AIDES ÉCONOMIQUES RÉGIONALES EN FAVEUR DU COMMERCE

Madame Nadine THEVENOT, vice-présidente de la commission commerce, informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a, lors du conseil du 12 décembre 2022, renouvelé sa convention avec la Région dans le cadre des aides économiques en faveur du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Pour mémoire, ce dispositif est destiné à aider les commerçants à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public. Le montant de l'aide de la Ville correspond à 10 % du montant de dépense HT (avec un minimum de 10 000 € HT et 50 000 € HT maximum).

Afin de verser cette aide financière, après validation du dossier par le COPIL, à l'appui du mandat, il convient de fournir une délibération dans laquelle il est mentionné le nom du bénéficiaire et le montant de l'aide de la ville qui lui est accordé.

Un dossier est présenté ce jour :

Le Zest Urban – M Philippe DE CLERCQ pour un montant de 1660,18 €.

La demande concerne des travaux de rénovation, d'embellissement, d'acquisition de matériel professionnel et l'installation d'une climatisation réversible.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le versement de cette subvention.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

Mme Nadine THEVENOT indique qu'il s'agit de se prononcer sur une demande de subventions concernant la rénovation du restaurant « Le Zest Urban » à hauteur de 1 660,18 €.

Du fait de la rénovation de la place Baudin, M. DE CLERCQ a décidé de rénover et d'embellir son restaurant et d'acquérir du matériel professionnel ainsi que d'installer une climatisation réversible.

Le montant des travaux étant compris entre 10 000 euros et 50 000 euros, il bénéficie d'une aide de la Ville à hauteur de 10 % soit 1 660,18 € et d'une aide de la Région de 20 %.

M. le Maire salue l'investissement de M. DE CLERCQ à Belley et estime qu'il a saisi les avantages que le réaménagement de l'îlot Baudin apportera à son commerce. Il souligne l'engagement des commerçants qui investissent dans la Ville et croient en son potentiel de développement. Il souhaite plein succès au projet « Zest Urban », qui bénéficiera de cette nouvelle place.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

G-01A - PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS À TEMPS COMPLET

Madame Nadine THEVENOT, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines, informe le Conseil Municipal qu'à la suite de mouvements de personnel et à des réorganisations de services, il convient de mettre à jour le tableau des emplois à temps complet de la collectivité.

Postes déjà créés, mais vacants :

- 2 postes de gestionnaire service administratif

Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 3 mai 2024
La commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

Mme Charlotte DEMENTHON fait remarquer quatre postes vacants de gestionnaire de Service administratif et souhaite avoir plus de détails.

Mme Nadine THEVENOT répond que deux postes sont d'ores et déjà vacants sur des postes de gestionnaire dans le Service administratif :

- Un recrutement en cours suite au départ du Service financier ;
- Un renouvellement d'un congés parental Service population.

Mme THEVENOT n'a pas d'élément complémentaire s'agissant des deux autres postes évoqués.

M. Anthony BARILLOT, DGS, explique que certains postes dans les tableaux de classement pourraient ne pas être pourvus, ce qui offre une flexibilité dans la gestion. Cette situation peut être due à des réorganisations internes ou des réaffectations de catégories d'emplois.

M. le Maire mentionne que des détails plus précis seront envoyés par courriel. Il explique que le Service des Ressources Humaines maintient certains postes ouverts sans les pourvoir, afin d'éviter de revenir systématiquement devant le Conseil Municipal. Cela permet une flexibilité en cas de besoin de recrutement.

M. Bernard MEYRAND félicite le Service des Ressources Humaines, car la police municipale est complète.

ADOpte À l'UNANIMITÉ

G-01B : PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS À TEMPS NON COMPLET

Madame Nadine THEVENOT, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines, informe le Conseil Municipal qu'à la suite de mouvements de personnel, il convient de mettre le tableau des emplois à temps non complet à jour, comme suit :

Suppression de poste :

- 1 poste d'agent des écoles, d'une durée hebdomadaire de 32h30 annualisées

Affectation sur poste déjà créé :

- 1 poste de gestionnaire service administratif, d'une durée hebdomadaire de 32h30

Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 3 mai 2024.

La commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ces mouvements de personnel.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

G-02 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS (EMPLOIS SAISONNIERS)

Madame Nadine THEVENOT, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines, indique que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels pour pourvoir des emplois saisonniers.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu le Code Général des Collectivités, Article L332-23-2,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'augmentation de l'activité de certains services (organisation d'événements, activités d'entretien des espaces verts et de bâtiments, d'archivage...).

Il y a lieu, de créer plusieurs emplois saisonniers (agent technique polyvalent, agent administratif, etc.) à temps complet ou non complet.

Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de maximum 6 mois, renouvellement compris, pendant une période de 12 mois consécutive.

Madame THEVENOT propose au Conseil Municipal la création des postes de contractuels, de catégorie C, dont la rémunération sera basée sur l'Indice Majoré 366 (valeur au 1^{er} janvier 2024) suivants :

Filière Technique :

- 5 postes d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 35 heures,
- 1 poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 15h75,
- 2 postes d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 24h15,
- 1 poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 10 heures,
- 1 poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 3 heures.

Filière Administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 35 heures,
- 1 poste d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 28 heures.

La commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la création de ses postes et à autoriser le maire à signer toutes pièces nécessaires à ces recrutements et leurs rémunérations.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

G-03 - PERSONNEL COMMUNAL : REMBOURSEMENT FRAIS DE VISITE MÉDICALE À UN AGENT

Madame Nadine THEVENOT, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines, informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Geoffroy DUNAND, agent de la commune, a supporté des frais de visite médicale pour le renouvellement du permis de conduire « groupes lourds » d'un montant de **36 €**.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder au remboursement de ces frais sur le compte de l'agent.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

H-01 - Convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS pour la passation des marchés de services de télécommunications

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances, expose que compte tenu du partage des locaux et du travail de concert de leurs services, la Commune et le CCAS passent le même marché de téléphonie, décomposé en 2 lots, faisant chacun l'objet d'un marché distinct : lot 1 : téléphonie fixe ; abonnements et trafics ; lot 2 : service de téléphonie mobile, fourniture de terminaux et accessoires.

Pour cela, un groupement de commandes tel que prévu aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique est constitué entre la Ville de Belley et le CCAS.

La convention, annexée à la présente délibération, fixe les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Ville a la charge d'assurer les missions suivantes :

- Arrêter le mode de consultation,
- Rédiger le cahier des charges,
- Rédiger le rapport d'analyse des offres,
- Signer, notifier et exécuter le marché.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur la convention entre le CCAS et la Ville de Belley et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

H-02 - BUDGET annexe PÔLE CULTURE - DÉCISION MODIFICATIVE n° 1

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances, informe les membres du Conseil Municipal que le budget annexe pôle culture a été adopté le 28 mars 2024.

Il convient aujourd'hui de prendre une décision modificative n° 1 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

I-01 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION FAÇADES

Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, adjointe à l'urbanisme, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a adopté la possibilité, dans le cadre de l'Opération Façades, d'octroyer des aides financières pour les personnes qui réaliseraient ces travaux.

Afin de verser ces aides financières après validation des dossiers par les organismes référents pour ces opérations (SOLIHA pour les façades), à l'appui des mandats il faut fournir une délibération dans laquelle sera porté le nom du bénéficiaire et le montant de l'aide qui lui est accordée.

Le dossier qui est validé à ce jour et pour lequel le Conseil Municipal doit se prononcer est :

- **Programme Réfection Façades :**

Mme TOURDES Isabelle pour l'immeuble situé
68 rue Saint-Martin

1 278,00 €

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le versement de cette aide financière.

I-02- Lancement de la procédure d'aliénation du chemin rural n° 9 - RUE DES CHARDONNERETS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 161-10 et suivants, et R. 161-25 et suivants ;

VU le classement de la parcelle D608 en zone UD du PLU.

Considérant que la parcelle D608 est desservie par le chemin rural n° 9,

Considérant qu'il n'est pas possible de desservir un permis d'aménager pour cette parcelle avec l'accès par le chemin rural n° 9 sans constituer de servitude ;

Considérant qu'il est possible de remédier à ce problème en aliénant ce chemin rural n° 9 ;

Considérant que l'aliénation envisagée porte seulement sur une portion du chemin rural n° 9 figurant sur le plan annexé et qui fera nécessairement l'objet d'une division parcellaire ; que ce chemin a effectivement cessé d'être affecté à l'usage du public de faire l'objet d'actes de surveillance.

Considérant qu'il convient à ce stade, d'autoriser le Maire à engager la procédure d'aliénation et d'organiser une enquête publique.

Considérant qu'au terme de l'enquête publique, une seconde délibération portant sur les conditions essentielles de la vente sera soumise aux membres du Conseil Municipal.

Après avis favorable de la commission urbanisme, le 30 avril 2024, les membres du Conseil Municipal sont invités à :

- constater la désaffectation matérielle de la portion du chemin rural n° 9 ;
- décider le lancement de la procédure d'aliénation des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime et de charger Monsieur le Maire d'organiser l'enquête publique ;
- autoriser Monsieur le Maire à engager tous les frais liés à cette enquête publique et à l'ensemble de l'opération.

ADOpte À l'UNANIMITÉ

J-01 - Convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux avec la SEMCODA

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 441-1 et R. 441-5 ;

VU la loi ELAN du 13 novembre 2018 complétée par le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 ;

Madame Annie DELPON, adjointe en charge du social et du logement, rappelle que la réservation pour la commune des flux annuels de logements qui s'appliquent sur le parc locatif de SEMCODA s'organise par convention.

Considérant que la gestion en flux des réservations se substitue à l'ancienne gestion en stock dans un objectif de rationaliser la mise en relation entre l'offre de logements sociaux et les demandes.

Considérant que la ville de Belley détient des réservations de logements locatifs sociaux conformément aux conventions de garantie de prêts contractés.

Considérant que la convention vise à faciliter la poursuite par la commune de ses objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et de ses objectifs de mixité sociale d'autre part.

Considérant que la convention porte sur un flux annuel de propositions de logements, au titre des droits acquis par la ville, définissant en outre : les modalités de gestion de la réservation de la ville, les objectifs quantitatifs pour le bailleur social, les modalités d'attribution des logements et ses modalités d'actualisation.

Considérant que la convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelables deux fois par tacite reconduction pour une durée d'un an seulement.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette convention et à autoriser M. le Maire à la signer.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

K-01A - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE : Ajout d'un tarif pour la rentrée 2024/2025

Madame Annie CLUZEL, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement, informe les membres du Conseil Municipal que les tarifs du conservatoire seront sans changement pour la prochaine rentrée au regard de la refonte mise en place en 2023.

Cependant et sur proposition de la directrice, un ajout de tarif est proposé pour des musiciens adultes, non inscrits au conservatoire, qui viennent renforcer ponctuellement les ensembles de cuivre et l'Orchestre symphonique du conservatoire.

Le tarif unique proposé est de 44 € par trimestre, aligné sur celui du cursus personnalisé et formation complémentaire des communes non-partenaires.

La commission culture a émis un avis favorable.

La commission des finances a émis un avis Favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce nouveau tarif.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

K-01B - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DES ÉTUDES ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LA RENTRÉE 2024/2025

Madame Annie CLUZEL, adjointe chargée de la culture, patrimoine et rayonnement, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer des changements mineurs dans le règlement des études et le règlement intérieur du conservatoire.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Actualisation des dates (réinscriptions, inscriptions et rentrée),
- Horaires du secrétariat,
- Mise en place d'un tarif unique pour les élèves adultes musiciens renforts.

Les règlements modifiés sont joints à la présente délibération.

La commission culture, patrimoine, rayonnement a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ces modifications.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

K-02 - Modification des tarifs de location de l'Intégral, salle des fêtes, palais épiscopal pour les établissements scolaires de Belley

Madame Annie CLUZEL, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement, propose de modifier les tarifs de location des salles communales : l'Intégral, la salle des fêtes et le palais épiscopal, lors d'utilisations par les établissements scolaires de Belley.

À ce jour, le tarif des entreprises et institutions belleysanes leur était appliqué (hors partenariat).

Il est en effet précisé que ces tarifs s'appliquent en dehors de partenariats ponctuels accordés par la Ville de Belley lors de projets pédagogiques portés par ces établissements.

La commission culture propose d'appliquer le tarif plus avantageux réservé aux associations locales pour ces trois salles, tableaux ci-joints.

La commission culture, patrimoine, rayonnement a émis un avis favorable.

La Commission Finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ces tarifs.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

K-03 - BILLETTERIE SPECTACLES à l'INTÉGRAL : MODIFICATION TARIFS RÉDUITS

Madame Annie Cluzel, adjointe à la culture, au patrimoine et au rayonnement, informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de modifier la délibération du 7 juillet 2014, fixant les 3 derniers rangs complets de la salle en tarif réduit.

Madame Cluzel propose, afin d'optimiser les recettes de billetterie, que ce tarif réduit soit destiné aux 2^{ème} et 3^{ème} rangs situés en plein centre du dernier bloc de gradin, derrière la régie technique.

Les places concernées sont :

- P1 à P14, soit 14 places,
- Q1 à Q14, soit 14 places.

La commission culture, patrimoine et rayonnement a émis un avis favorable.

La commission des finances a émis un avis favorable.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

K-04 - ESPACE ROBERT-RAMEAUX : Modification des tarifs de location, de bar/petite restauration et billetterie

Madame Annie CLUZEL, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement, fait part du souhait de l'association Obatala retenue dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation de l'Espace Robert-Rameaux, d'apporter des modifications, compléments aux grilles de tarifs annexées au contrat de concession, documents votés lors du Conseil Municipal de décembre 2023.

En effet, après réflexion et suite à l'inauguration de cet espace culturel, des souhaits de compléments, en vue d'étoffer l'offre initiale proposée, sont formulés par les nouveaux gestionnaires.

Aussi, les nouvelles grilles tarifaires sont jointes en annexe.

La commission culture, animation, patrimoine a émis un avis favorable.

La Commission Finances a émis un avis favorable.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

L-01A - Concours de boules lyonnaises organisé par l'association Boule Belleysanne - SUBVENTION PROMOTIONNELLE

Monsieur Pierre DU FORNEL DU ROURE DE PAULIN, Vice-Président de la commission sports rappelle que l'association Boule Belleysanne a organisé le lundi 1^{er} avril 2024 un concours officiel de boules lyonnaises au boulodrome couvert, 520 avenue Hoff.

La ville de Belley a été sollicitée pour participer financièrement à l'achat d'un lot qui sera remis aux vainqueurs.

Monsieur Pierre DU FORNEL DU ROURE DE PAULIN propose de verser une subvention promotionnelle de **100 €** au profit de l'association Boule Belleysanne.

La Commission des Sports a émis un avis favorable le mercredi 24 avril 2024.

La Commission des Finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette subvention promotionnelle.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

L-01B - 5^e Trophée du Bugey organisé par l'association l'ACA DANSE - SUBVENTION PROMOTIONNELLE

Monsieur Pierre DU FORNEL DU ROURE DE PAULIN, Vice-Président de la Commission Sports, rappelle que l'association l'Aca Danse a organisé le samedi 27 janvier son 5^e Trophée du Bugey au gymnase Burdet. Il s'agit d'une compétition inscrite au calendrier de la Fédération Française de Danse.

La ville de Belley apporte sa collaboration à la réalisation de cette compétition annuelle avec la mise à disposition gracieuse du gymnase et de matériel indispensable à cette compétition à fort rayonnement régional.

Lors de cette compétition, plus d'une centaine de coupes et de trophées ont été remis aux danseurs vainqueurs.

La ville de Belley a été sollicitée pour participer financièrement à cette dépense.

Monsieur Pierre DU FORNEL DU ROURE DE PAULIN propose de verser une subvention promotionnelle de **300 €** au profit de l'association Aca Danse.

La Commission des Sports a émis un avis favorable le mercredi 24 avril 2024.

La Commission des Finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette subvention promotionnelle.

ADOpte À l'UNANIMITÉ

L-01C - Tournoi 3X3 de volley-ball organisé par l'association Club Omnisports FSGT - SUBVENTION PROMOTIONNELLE

Monsieur Pierre DU FORNEL DU ROURE DE PAULIN, Vice-Président de la commission sports, rappelle que l'association Club Omnisports FSGT organise le dimanche 5 mai 2024 un tournoi 3X3 de volley-ball au gymnase Morin, chemin des soupirs.

La ville de Belley apporte sa collaboration à la réalisation de ce tournoi annuel avec la mise à disposition gracieuse du gymnase et de matériel nécessaire au bon déroulement de cet événement.

La ville de Belley a été sollicitée pour participer financièrement à l'achat d'une coupe qui sera remise aux vainqueurs.

Monsieur Pierre DU FORNEL DU ROURE DE PAULIN propose de verser une subvention promotionnelle de **30 €** au profit de l'association Club Omnisports FSGT.

La Commission des Sports a émis un avis favorable.

La Commission des Finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette subvention promotionnelle.

ADOpte À l'UNANIMITÉ

Questions et informations diverses :

Mme Charlotte DEMENTHON souhaite aborder les deux questions conjointement pour connaître les suites des deux projets dont les votes se sont déroulés en 2021 et 2022.

- Le projet de la salle de Bloc escalade.
- Le projet de la maison Saint-Anthelme ;

M. Richard BENISTANT explique que le projet de la salle de bloc est actuellement à l'arrêt. Une seule candidature a émergé suite à l'appel d'offres initial, mais elle a posé plusieurs problèmes juridiques, urbanistiques et financiers. L'inflation élevée a contraint à revoir le projet, remettant en question sa faisabilité économique. Les investisseurs ont préféré se retirer. Face à cette situation et à l'augmentation significative des coûts des matériaux en 2022-2023 (plus de 25 %), la ville a décidé de ne pas relancer l'appel d'offres et a

interrompu le processus. Les promoteurs potentiels ont exploré des solutions dans des bâtiments existants pour éviter les coûts de construction élevés.

M. le Maire évoque la crise des énergies, la hausse des matériaux et des taux, qui ont eu raison de ce projet. Ce projet de salle de bloc pourrait s'intégrer plus aisément dans le cadre de la rénovation du gymnase Morin, évaluée à au moins 2 millions d'euros. Cependant, il sera difficile de lancer ce dossier avant la fin du mandat.

- Le projet de la maison Saint-Anthelme :

M. Le Maire rappelle à tous que la maison Saint-Anthelme, appartient au Diocèse. Il informe qu'une rencontre récente a eu lieu avec le vicaire, le Père Frédéric PELLETIER, le nouvel économiste diocésain M. ROUGIE et Mme GRANDE, avec des échanges enfin constructifs. La ville a présenté de nouveau diverses solutions que les représentants du Diocèse vont prendre le temps d'étudier. M. le Maire souligne l'importance et la nécessité de collaborer étroitement pour faire avancer un ou des projets sur ce bâtiment remarquable, comme cela a été engagé dès le début du mandat avec M. MORTIER de la congrégation des sœurs de Saint-Joseph pour la requalification du quartier « Chapitre ». M. le Maire rappelle que la Ville a investi dans le projet « Notre Maison » d'Alexandre CATTÀ pour marquer le soutien de la ville dans cette initiative qui a pour but de revitaliser Saint-Anthelme. De nouveaux contacts vont avoir lieu prochainement entre M. CATTÀ et les représentants du Diocèse. Avec l'arrivée du nouvel économiste diocésain, le Maire espère une collaboration fructueuse avec le Diocèse et surtout l'arrivée de projets redonnant une nouvelle vie à ce bâtiment.

M. le Maire souhaite ouvrir une parenthèse en saluant le parcours de Pierre SAGE, ancien éducateur du C.S.B et du Président de l'époque, Jean-Michel BERTHET. Ce Belleyssan a fait un parcours exceptionnel avec la Ligue 1 de l'Olympique Lyonnais en arrivant à la sixième place du championnat de France, avec une place en coupe d'Europe. La Ville de Belley le soutient et espère son appui dans le cadre du projet Plaine Sportive.

M. le Maire lève la séance à 21h00.

Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 21 mai 2024.

Belley, le 20 juin 2024

La secrétaire de séance



Nadine THEVENOT



Le Maire,



Dimitri LAHUERTA